

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Éric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 20 juin 2025

Étaient présents : M. Éric CORREIA, M. Éric BODEAU, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Viviane DUPEUX, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoît LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, Mme Michèle ELIE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Pierre AUGER à M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Guy ROUCHON à M. Eric BODEAU, Mme Lucette CHENIER à M. Christophe LAVAUD, M. Gilles BRUNATI à M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE à M. Benoît LASCOUX, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Célia BOIRON à M. Xavier BIDAN, M. Michel SAUVAGE à M. Alain CLEDIERE, M. Patrick GUÉRIDE à Mme Fabienne VALENT GIRAUD, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Christine MARRACHELLI, Mme Marie-France DALOT à Mme Michèle ELIE

Étaient excusés : Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique VADIC, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludvine CHATENET, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Philippe BAYOL, M. Jean-Pierre LECRIVAIN

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 15

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 43

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : Alex AUCOUTURIER

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE FOODTRUCKS OU STANDS ALIMENTAIRES AVEC VENTE ET CONSOMMATION SUR PLACE POUR LA BASE DE LOISIRS D'ANZEME.

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, toute exploitation économique du domaine public est soumise à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

3. Domaine et patrimoine 3.5 Actes de gestion du domaine public

Cette disposition est codifiée à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

Dans le cadre de la valorisation de la base de loisirs d'Anzême, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret lance un appel à candidature, en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

L'installation des foodtrucks ou stands alimentaires se ferait au sein de la parcelle AV n°576 à Anzême pendant la saison estivale 2025. L'appel public à candidature concernerait la période du 15 juillet au 24 août 2025.

L'appel public à candidature donnera lieu à redevance de la part des occupants, sur la base des montants suivants :

- AAPC pour les installations de foodtrucks ou stands alimentaires : 20€ TTC / jour de présence.

Pour chaque autorisation domaniale, un montant de caution de 100 € TTC sera demandé à chaque occupant, pour couvrir les éventuelles dégradations aux équipements durant la période d'occupation.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer l'appel à candidature en vue de choisir les candidats pour l'occupation et l'exploitation d'un service de restauration et de les publier sur le site internet de la collectivité.

La commission d'ouverture des plis en charge des autorisations d'occupation du domaine public se réunira pour examiner et analyser les candidatures, émettre son avis sur les candidatures, participer aux éventuelles négociations et donner un avis sur le choix des candidats. Plusieurs candidats pourront être retenus pour permettre une rotation des prestataires et une diversification de la prestation de restauration.

La décision de conclure le contrat d'occupation domaniale sera soumise à un prochain Bureau Communautaire qui a reçu délégation en ce domaine par le Conseil Communautaire, par délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020.

Les recettes budgétaires sont estimées sur la base de 6 semaines d'exploitation 7 jours sur 7. Les périodes d'exploitation seront définies avec les prestataires sur une période comprise entre le 15 juillet et le 24 août 2025.

3. Domaine et patrimoine 3.5 Actes de gestion du domaine public

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CRÉDITS BUDGETAIRES Á AFFECTER A L'OPÉRATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	principal	2025			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
F	70	70323	0729	4141	840 € TTC

Sont joints en annexe :

- Le plan cadastral de la parcelle concernée,
- L'Avis d'Appel Public à Candidature pour l'installation de foodtrucks ou stands alimentaires avec vente et consommation sur place, pour la base de loisirs d'Anzême.

En conséquence,

Vu l'article L2122-1-1 du CGPP ;

Considérant que les activités, objet du présent Appel Public à Candidature sont compatibles avec la destination normale de la base de loisirs ;

Considérant l'intérêt économique et touristique, pour la mise en exploitation d'un service de restauration rapide par des prestataires privés au sein de la base de loisirs ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

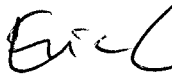
- d'approuver le lancement de l'Appel Public à Candidature pour l'installation de foodtrucks ou stands alimentaires avec vente et consommation sur place, sur la base de loisirs d'Anzême,
- d'approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public :
 - o 20 € TTC par jour,
- d'approuver le montant de la caution de 100 € TTC à verser par chaque occupant,

et

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président


Éric CORREIA



Le Secrétaire
Alex AUCOUTURIER


3



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Identification de la Personne Publique

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle
BP 302 - 23006 Guéret Cédex
Tel : 05 55 41 04 48
Courriel : direction.generale@agglo-grandgueret.fr

Procédure de passation

Procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Objet de l'appel à candidature

Le présent avis concerne une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de foodtrucks ou stands alimentaires avec vente et consommation sur place, pour la base de loisirs d'Anzême. L'installation sera possible sur la parcelle AV n°576 à Anzême (sur le parking situé à proximité de l'accès à la baignade).

Dossier de candidature

Un dossier de candidature comprenant :

- Un plan de situation et un plan cadastral du (des) bien (s) à occuper.
- Un calendrier à compléter par le candidat avec ses jours de présence prévisionnels.
- Le présent avis d'appel public à candidature.
- La délibération n° 75/24 du 30 mai 2024, composant la commission d'ouverture des plis.
- Un cadre de proposition pour présenter le prestataire et la nature des produits préparés et vendus sur site.

sera envoyé par courrier à chaque candidat qui en fera la demande.

Objet de la Convention

La convention aura pour objet le droit d'occuper la parcelle cadastrée section AV n°576, afin de proposer un service de restauration rapide (installation et exploitation de foodtrucks ou stands alimentaires) sur la base et loisirs d'Anzême.

Durée prévisionnelle de la convention

Du 15 juillet au 24 août 2025.

Redevance journalière d'occupation du domaine public

Les candidats devront s'acquitter d'une redevance journalière de 20 € par jour de présence.

Pour chaque autorisation domaniale, un montant de caution de 100 € TTC sera demandé à chaque occupant pour couvrir toute absence du candidat retenu et les éventuelles dégradations au site durant la période d'occupation.

Renseignements et pièces justificatives à produire

Le candidat, personne physique, entreprise ou société, ou groupement solidaire, devra fournir les documents ci-après :

1° Une lettre de candidature signée par la personne autorisée pour engager le candidat, comportant notamment son nom et prénom et ses coordonnées.

2° Pour les personnes morales : des renseignements à caractère juridique (extrait K bis, statut ou projet de statuts si la société est en cours de formation) et financier (chiffre d'affaires ou le compte de résultat des 3 dernières années).

3° Une attestation sur l'honneur, de ne pas avoir fait l'objet :

- D'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- D'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger.
- D'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger.

4° Une attestation sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années.

5° Le cadre de proposition complété, précisant sur les modalités envisagées de la gestion des équipements :

- La description des moyens envisagés, pour assurer l'occupation domaniale et garantir un service de restauration de qualité conforme à la réglementation en vigueur et de l'expérience dans l'exploitation de ce type de service de restauration.
- Les périodes et horaires d'ouverture proposés pour le service de restauration ainsi que le nombre de jours d'exploitation par semaine et sur la période.
- La grille tarifaire et le descriptif des produits.
- La qualification des personnes en charge de la restauration.
- La description des modalités d'entretien et de sécurisation de l'installation.
- Tout document officiel attestant de la conformité du prestataire pour réaliser un service de restauration.

6° le plan de maîtrise sanitaire du candidat.

7° Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Le candidat qui envisage de créer une nouvelle entité, entreprise ou société, pourra justifier de ces documents par tous moyens.

L'ensemble des pièces fournies dans la candidature sera obligatoirement rédigé en langue française et présenté en Euros. Aucun dépôt par voie électronique ou par télécopie n'est autorisé. Les candidats transmettront leur candidature sous pli cacheté qui regroupera les pièces 1 à 7 demandées ci-dessus, et portera les mentions suivantes :

« Candidature pour une occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de foodtrucks ou stands alimentaires sur la base de loisirs d'Anzême -A n'ouvrir qu'en commission ».

L'enveloppe extérieure, qui renferme exclusivement l'enveloppe intérieure, sera transmise sous pli cacheté par voie postale avec avis de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle – BP 302
23006 Guéret Cédex

Elle pourra également être déposée contre récépissé au secrétariat de la Collectivité à l'adresse mentionnée ci-dessus (horaires d'ouverture de la collectivité : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14heures à 16h30).

Date limite de remise des candidatures : Lundi 6 juillet 2025 à 12 heures, délai de rigueur.

Critères pondérés de sélection des candidatures :

Modalités d'exploitation proposée dans la note de présentation du candidat 70% :

- Grille horaire d'ouverture du Foodtruck ou stand
- Nombre de jours de présence par mois/par semaine (la Communauté d'Agglomération souhaite faire appel à plusieurs prestataires pour diversifier l'offre de restauration et couvrir l'activité 7jours sur 7).
- Nature des produits vendus.

Référence des candidats 30% :

- Expérience dans l'exploitation d'un service de restauration rapide.
- Qualification des personnes en charge de la restauration.
- Garantie sanitaire du candidat.

La commission d'ouverture des plis en charge des autorisations d'occupation du domaine public se réunira pour examiner et analyser les candidatures, émettre son avis sur les candidatures, participer aux éventuelles négociations et donner un avis sur le choix d'un candidat.

Phase de négociation

Après examen des candidatures, des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats.

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif d'intérêt général et à tout moment et ce, sans que les candidats puissent pouvoir prétendre à la moindre indemnisation.

Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
Direction du développement économique et touristique
29 route de Courtille – 23000 Guéret
Tel : 05 87 63 00 07
Courriel : developpement.eco@agglo-grandgueret.fr

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Limoges
2, cours Bugeaud
87000 Limoges
tél. : 05 55 33 91 55
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Commune : 023004

Anzême

Numéro d'ordre du document d'arpentage

276.G

Document vérifié et numéroté le 05/04/2023.....

A. GUERET.....

Par C. CHAUVIN.....

Section : AV

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1250

Date de l'édition : 31/03/2023

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 21/03/2023.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

lepar Mgéomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. GUERET....., le 27/03/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

SARL CADexperts

Lionel CHAIGNEAU

Michel DELRIEU

Matthieu MOREL

géomètres experts associés

2023G547A

Document dressé par

M. MOREL Matthieu.....

à GUERET.....

Date 31/03/2023.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).

